



Suivez l'actualité de  
**FORCE OUVRIERE**  
en téléchargeant  
l'application  
**FO Territoriaux**  
disponible  
sur Android  
et IOS



Cachet du syndicat



# Conseiller socio-éducatif

édition 2019



## Filière médico-sociale Catégorie A

### **NOUVEAU**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2019, le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs est structuré en 3 grades avec la création du grade de conseiller hors classe socio-éducatif pour les agents qui exercent des missions à haut niveau de responsabilité dans le domaine de l'action sociale.

## MODE D'ACCÈS

- **Par concours externe** (sur titre avec épreuves).
- **Par promotion interne.**

Les assistants territoriaux socio-éducatifs et les éducateurs territoriaux de jeunes enfants, justifiant d'au moins dix ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

## MISSIONS

Les membres du cadre d'emplois participent à l'élaboration des projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques mis en œuvre dans les services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ils ont pour mission d'encadrer notamment des personnels sociaux et éducatifs de l'établissement ou du service de la collectivité.

Ils sont chargés, dans leurs fonctions d'encadrement des équipes soignantes et éducatives, de l'éducation des enfants et des adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation ainsi que de la prise en charge des adultes handicapés, inadaptés, en danger d'inadaptation ou en difficulté d'insertion. Ils définissent les orientations relatives à la collaboration avec les familles et les institutions.

Les membres du cadre d'emplois peuvent diriger un établissement d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Dans les départements, ils peuvent occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

**Les responsables de circonscription** sont chargés, dans leur circonscription d'action sanitaire et sociale, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale du département, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département dans les secteurs qui sont de sa compétence en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans le secteur sanitaire et social.

**Les conseillers techniques** sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale du département, de définir les

## FO REVENDIQUE

- Alléger le concours et ne conserver qu'une épreuve d'admission (entretien avec le jury)
- Les agents exerçant les fonctions de directeur doivent impérativement être intégrés dans le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs
- Améliorer la grille indiciaire en portant l'indice terminal du 3<sup>ème</sup> grade au HEB bis (égal au 2<sup>ème</sup> grade d'administrateur)
- Aligner le régime indemnitaire sur celui des attachés

**Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 16% de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.**



## TRAITEMENT MENSUEL AU 01.02.2019

Valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2019 : 4,6860

décret 2013-492

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1a 6m	482	417	1 954,06	16,81	176,63	211,62	9,60	1 573,02	CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF
2	1a 6m	506	436	2 043,10	17,58	184,68	221,27	10,04	1 644,70	
3	2 ans	529	453	2 122,76	18,27	191,88	229,89	10,43	1 708,82	
4	2 ans	559	474	2 221,16	19,11	200,77	240,55	10,91	1 788,04	
5	2 ans	587	495	2 319,57	19,96	209,67	251,21	11,39	1 867,26	
6	2 ans	616	517	2 422,66	20,85	218,98	262,37	11,90	1 950,25	
7	2 ans	641	536	2 511,70	21,61	227,03	272,02	12,34	2 021,92	
8	2 ans	667	556	2 605,42	22,42	235,50	282,17	12,80	2 097,37	
9	2a 6m	697	578	2 708,51	23,31	244,82	293,33	13,31	2 180,36	
10	2a 6m	721	597	2 797,54	24,07	252,87	302,97	13,74	2 252,03	
11	3 ans	752	621	2 910,01	25,04	263,04	315,15	14,30	2 342,56	
12		790	650	3 045,90	26,21	275,32	329,87	14,96	2 451,96	

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	2 ans	625	524	2 455,46	21,13	221,95	265,93	12,06	1 976,65	CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF
2	2 ans	658	549	2 572,61	22,14	232,54	278,61	12,64	2 070,96	
3	2 ans 6mois	684	569	2 666,33	22,94	241,01	288,76	13,10	2 146,40	
4	2 ans 6mois	713	591	2 769,43	23,83	250,33	299,93	13,60	2 229,39	
5	3 ans	733	606	2 839,72	24,44	256,68	307,54	13,95	2 285,98	
6	3 ans	767	632	2 961,55	25,48	267,69	320,74	14,55	2 384,06	
7	3 ans	806	661	3 097,45	26,65	279,98	335,45	15,22	2 493,45	
8		822	674	3 158,36	27,18	285,48	342,05	15,52	2 542,49	

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	2 ans	713	591	2 769,43	23,83	250,33	299,93	13,60	2 229,39	CONSEILLER HORS CLASSE SOCIO-EDUCATIF
2	3 ans	740	611	2 863,15	24,64	258,80	310,08	14,07	2 304,84	
3	3 ans	781	643	3 013,10	25,93	272,35	326,32	14,80	2 425,55	
4	3 ans	831	681	3 191,17	27,46	288,45	345,60	15,68	2 568,90	
5	3 ans	879	717	3 359,86	28,91	303,70	363,87	16,51	2 704,70	
6		928	754	3 533,24	30,40	319,37	382,65	17,36	2 844,27	



besoins et de mettre en œuvre la politique du département dans les secteurs qui sont de sa compétence en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription.

Les fonctionnaires du grade de **conseiller supérieur socio-éducatif** exercent des fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer des fonctionnaires du grade inférieur du cadre d'emplois et les personnels sociaux et éducatifs, et à diriger une ou plusieurs circonscriptions d'action sociale ou services d'importance équivalente dans un établissement ou une collectivité.

Sous l'autorité du directeur général des services, ils sont responsables de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif.

Les fonctionnaires du grade de **conseiller hors classe socio-éducatif** exercent des fonctions à haut niveau de responsabilité dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale, consistant notamment à encadrer des fonctionnaires du cadre d'emplois et les personnels sociaux, médico-sociaux et éducatifs, ainsi qu'à coordonner, animer ou diriger plusieurs circonscriptions d'action sociale ou services d'importance équivalente dans un établissement ou une collectivité.

Sous l'autorité du directeur général des services, ils sont responsables de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif en apportant leur expertise de haut niveau.

## ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- de **conseiller socio-éducatif**.

**Au choix.** Pour les conseillers socio-éducatifs ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade et comptant au moins six ans de services effectifs dans ce grade.

- de **conseiller socio-éducatif hors classe**.

**Au choix.** Pour les conseillers supérieurs socio-éducatifs ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade de et justifiant au moins de cinq ans d'exercice de fonctions d'encadrement dans ce grade ou dans un grade équivalent d'un corps de même niveau.

## catégorie A

# CONSEILLERS SOCIO-ÉDUCATIFS

## FORMATIONS

Dans un délai de deux ans après leur nomination, leur détachement ou leur intégration directe, les membres du présent cadre d'emplois sont astreints à suivre une **formation de professionnalisation au premier emploi pour une durée totale de cinq jours**.

A l'issue du délai de deux ans prévu à l'article précédent, les membres du présent cadre d'emplois sont astreints à suivre une formation de professionnalisation tout au long de la carrière, à raison de deux jours par période de cinq ans.

Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité, les membres du présent cadre d'emplois sont astreints à suivre, dans un délai de six mois à compter de leur affectation sur l'emploi considéré, une formation, d'une durée de trois jours.

La durée des formations peut être portée au maximum à dix jours.

	1	2	3	4	5	6
IB	713	740	781	831	879	928
IM	591	611	643	681	717	754
DUREE	2a	3a	3a	3a	3a	-

	1	2	3	4	5	6	7	8
IB	625	658	684	713	733	767	806	822
IM	524	549	569	591	606	632	661	674
DUREE	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	3a	3a	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	482	506	529	559	587	616	641	667	697	721	752	790
IM	417	436	453	474	495	517	536	556	578	597	621	650
DUREE	1a6m	1a6m	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	-

